Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260528-2026_04_13-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU JEUDI 28 MAI 2026

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
CREATION D'UNE FORMATION SPECIALISEE EN SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 28 mai 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 34

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
M. JESTIN, Mme DUMONT, M. KIEN, Mme LE MOËL RAFLIK, M. JUMEAU, Mme KERARON, M. FOSSÉ, Mme LE HENO, M. LE GUENNEC, Mme LE BOËDEC, Mme LE GAL, Mme AMEUR DIAB, M. LE HEN, Mme LANCELOT, M. LE NY, M. COQUELIN, M. MARTINEAU-MARCENY, Mme BUSSENEAU, Mme PLESTAN, Mme LE HUEC, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme SORET-CELLE, M. GONTIER, Mme DUIC, M. BERTHET, M. DELLA, M. GARNIER, M. CABON, M. HEMON, M. FUCHS, M. HENAFF, Mme LE COZ, Mme COHO

Absents excusés :
M. KIEN donne pouvoir à Mme LE GAL jusque 18h36
Mme PEYRE donne pouvoir à M. CARRERIC
Mme LOPEZ-LE GOFF arrive à 18h12

Mme DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme PLESTAN

La ville et le CCAS de Lanester employant au moins 200 agents, la création d'une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) est obligatoire.

Sauf lorsque ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de services examinés directement par le Comité social territorial (CST), la formation spécialisée est compétente pour connaître des questions relatives à :

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260528-2026_04_13-DE

- la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène et à la sécurité des agents dans leur travail,
- l'organisation du travail,
- télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositions de régulation de l'utilisation des outils numériques,
- l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

Comme le CST, la formation spécialisée comprend des représentants du personnel et des représentants de l'administration. Le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée doit être le même que le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel siégeant au CST auquel il est rattaché, soit :

- 6 représentants titulaires du personnel désignés par les organisations syndicales concernées parmi les titulaires et suppléants siégeant au CST,

Et

- 6 représentants suppléants du personnel librement désignés par les organisations syndicales siégeant au CST parmi les électeurs éligibles. Ce nombre peut être doublé si le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie.

Les désignations devront intervenir dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Il est proposé que l'autorité territoriale puisse désigner 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants de l'administration parmi les membres de l'organe délibérant.

Le président de la formation spécialisée sera désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant désignés en tant que représentants titulaires de l'administration siégeant au sein de la formation spécialisée.

Il est également proposé de donner voix délibérative au collège des représentants de l'administration. Ainsi, l'avis de la formation spécialisée serait considéré rendu dès lors qu'auront été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, celui des représentants de l'administration.

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité d'entretenir un dialogue social de qualité avec les partenaires sociaux, notamment au sein des instances consultatives professionnelles,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et relations humaines du 18 mai 2026 et du Comité social territorial du 20 mai 2026,

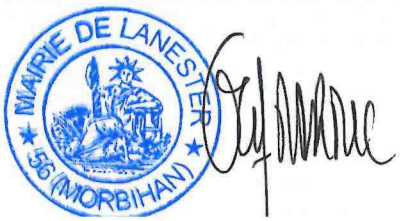
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les mesures précitées, et notamment :

- de fixer le nombre de membres de la F3SCT à 6 représentants titulaires du personnel et 6 représentants suppléants du personnel (ce dernier nombre pouvant être doublé) ainsi que 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants de l'administration ,
- de donner voix délibérative au collège des représentants de l'administration.

Article 2 : DONNE POUVOIR au maire pour prendre et signer toutes les mesures afférentes à ce dossier.

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

